

**Fiche mémo vaccination Covid
par les infirmiers libéraux en ville.
Mise à jour 31/03/21**

1. Rappels à propos de la vaccination avec le vaccin AstraZeneca en ville :

Les infirmiers peuvent, à ce jour et en autonomie, vacciner les populations suivantes avec le vaccin Astra Zeneca :

- les personnes âgées de 55 à 69 ans inclus, souffrant de [comorbidité\(s\)](#) et/ou [d'une pathologie à très haut risque de forme grave de Covid-19](#) ;
- Les personnes de 70 ans et plus ;
- Les professionnels de 55 ans et plus : il s'agit des professionnels de santé, d'un établissement de santé, d'un établissement ou service médico-social intervenant auprès de personnes vulnérables, des salariés de particuliers employeurs intervenant auprès de personnes âgées et handicapées vulnérables et des sapeurs-pompiers.

2. Prise de commande : ouverture du portail de télé-déclaration :

La commande de vaccins pour les infirmiers de ville **est faite par les officines** à travers le portail de télé-déclaration des officines (<https://declarations-pharmacie.ars.sante.fr>).

Les officines pourront commander selon les modalités suivantes :

1 flacon de 10 doses par infirmier, dans la limite de 25 000 flacons commandés au niveau national. Aiguilles et seringues seront également fournies.

Attention donc à n'organiser vos RDV que **lorsque vous serez certains de la livraison** (les mercredi et jeudi suivant votre commande)

3. Précisions sur la vaccination par les infirmiers en activité :

Le décret n°2021-325 du 26 mars 2021, pris après l'avis du 25 mars 2021 de la HAS, élargit les compétences vaccinales des infirmiers en nous autorisant à prescrire le vaccin Astra Zeneca et à l'administrer, notamment pour favoriser les « démarches d'aller vers » les personnes éloignées du système de santé et celles à domicile présentant des difficultés pour se déplacer et se rendre en centres de vaccination. Ces modalités d'intervention au plus près des lieux de vie des personnes doivent s'organiser selon les besoins des territoires, dans le cadre d'équipe mobile de vaccination **ou toute autre modalité, sans qu'une présence médicale soit nécessaire.**

En pratique : [conservation et modalités d'injection de l'astrazeneca ici](#)

Au moindre doute sur la situation du patient, sur son état de santé ou sur d'éventuelles contre-indications, il est essentiel qu'un médecin soit consulté avant toute vaccination.

4. Calendrier de livraison :

Il est vivement recommandé aux différents effecteurs de la vaccination d'attendre **le mail de confirmation de la commande** (qui est envoyé aux officines) avant de planifier les rendez-vous de vaccination. Seule cette confirmation fait foi sur la quantité qui sera attribuée à l'officine et les dates prévisionnelles de livraison. Les rendez-vous de vaccination peuvent donc être planifiés à compter de la réception de ce mail et positionnés à partir du lendemain de la date prévisionnelle de réception des vaccins.

5. Modalités de livraison :

Après réception en officine, dans le cas où les vaccins seraient transportés dans un conditionnement isotherme afin d'assurer le maintien de la chaîne du froid entre 2°C et 8°C, l'infirmier devra s'assurer que les flacons n'entrent pas en contact direct avec les plaques de réfrigération au risque d'être soumis à des températures inférieures à 0°C, ce qui provoquerait la congélation et donc l'inactivation du vaccin.

Vous devez être équipés d'un réfrigérateur avec sonde de surveillance de la température si vous souhaitez conserver le vaccin à votre cabinet, à défaut, vous récupérez le flacon à la pharmacie, vous préparez et vous injectez les 10 doses dans les 6H

6. Traçabilité de la vaccination :

Les vaccinations réalisées sont impérativement enregistrées sur le système de télé-service [Vaccin Covid accessible via AMELI PRO](#)

S'agissant de la vaccination par les infirmiers, le type de lieu de vaccination à sélectionner est « au domicile du patient ». L'accès à Vaccin Covid se fait grâce à ProSantéConnect (avec une carte CPS ou eCPS).

Important : **Il est impératif que chaque vaccination soit renseignée sans délai dans la plateforme réservée à cet effet en sélectionnant le vaccin spécifique.** Il s'agit d'un impératif de sécurité sanitaire pour la traçabilité des injections et d'une nécessité afin de pouvoir suivre la consommation réelle des doses. Une fois la démarche enregistrée dans Vaccin Covid, le professionnel de santé imprime et remet au patient l'attestation éditée par Vaccin Covid.

Un numéro téléphonique de support est disponible en cas de difficulté de connexion ou d'utilisation du service (cf. lien supra). Voir liens utiles : [Guide utilisateur de Vaccin Covid](#).

7. Élimination des déchets :

Les flacons vides, les seringues et les aiguilles suivent la voie classique d'élimination des DASRI. En cas de casse de flacon ou de projection sur une surface, celle-ci est désinfectée à l'aide d'un désinfectant actif sur les adénovirus.

8. Surveillance post-vaccinale :

Il est recommandé de placer le patient sous surveillance pendant au moins 15 minutes après la vaccination afin de détecter la survenue d'une réaction anaphylactique suivant l'administration du vaccin. Les professionnels de santé doivent disposer du matériel et des produits pharmaceutiques adaptés dont de **l'adrénaline injectable**.

Adrénaline : [modèle d'auto prescription](#), [Conduite à tenir en cas d'anaphylaxie](#) [Fiche synthétique](#)

9. Ressources disponibles :

Dans le cadre de la vaccination en ville, un questionnaire de santé a été élaboré pour guider les effecteurs dans la conduite de l'entretien pré-vaccinal permettant de vérifier l'éligibilité à la vaccination des personnes. Ce questionnaire [est accessible ici](#)

10. tarifs/ facturation :

Dans l'attente de la codification par la CNAM

Sur prescription médicale :

INJ 1 = 6,30 euros + déplacement

Sans prescription médicale :

Prescription et la prestation d'injection du vaccin : 7,80 euros + déplacement
Cette cotation est cumulable à taux plein avec la cotation d'un autre acte dans la limite de deux actes au plus pour un même patient.

La cotation est portée à 9,15 euros, à domicile s'il s'agit du seul acte réalisé pour une personne ne nécessitant pas de soins infirmiers par ailleurs.

Les patients avec une série d'acte infirmiers en cours ne se verront pas appliquer cette cotation majorée même si la vaccination est pratiquée isolément.

Le traçage obligatoire dans le système Information dédié à la Vaccination Anti Covid (SIVAC), sans que vous ayez besoin de le facturer donne lieu à une rémunération spécifique complémentaire de 5,40 euros.

Les sommes afférentes vous seront versées mensuellement par l'assurance maladie. C'est la saisie à l'aide de votre CPS ou ECPS qui déclenche la facturation automatique.

Le codage des actes de vaccination, pour traduire les montants en code (par exemple déjà fixé pour la vaccination sur prescription 6,30 €= INJ1), est en cours de validation par la CNAM et fera l'objet d'un courrier de leur part (message CNAM sur votre messagerie habituelle en début de semaine prochaine)

Cette fiche sera mise à jour dès parution du texte.